

AVIS DE PUBLICITÉ PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE D'UN TITRE
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'EXPLOITATION
COMMERCIALE D'UN EMPLACEMENT POUR LA VENTE DE PRODUITS FESTIFS**

1. Autorité domaniale :

Ville de Draguignan (83), 28 rue Georges Cisson, 83300 Draguignan, FRANCE.

Tél. : +33 494 60 20 95.

Courriel : domaine_public@ville-draguignan.fr.

Adresse(s) internet :

Adresse principale : <https://www.ville-draguignan.fr>

2. Objet :

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Draguignan en vue de l'occupation et ce uniquement sur les trottoirs du boulevard Georges Clemenceau et de la chaussée de la place René Cassin et du bas de la rue Georges Cisson, centre-ville (uniquement pour la fête de la musique) lors des différentes manifestations citées ci-dessous. Cette autorisation porte sur deux emplacements maximum (notamment article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques) :

- Dimanche 21 juin 2026 dans le cadre de la Fête de la Musique,
- Mardi 14 juillet 2026 dans le cadre de la Fête Nationale,
- Dimanche 16 août 2026 dans le cadre de la libération de Draguignan le 16 août 1944

3. Caractéristiques principales du contrat :

Chariot mobile ou triporteur dont l'activité est la vente de produits festifs tels que ballon hélium, tap ball, jouets en plastique et de carnaval, à **l'exception des bombes serpentins qui sont interdites.**

L'autorisation à intervenir sera conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. Elle ne sera pas constitutive de droits réels.

L'occupant sera autorisé à occuper une superficie minimum de 1 m² sur les emplacements cités dans l'article 2.

Le bénéficiaire ou les bénéficiaires de l'autorisation d'occuper le domaine public sera-ont autorisé-s à s'installer les jours et aux emplacements désignés à l'article 2, de 14h00 à minuit.

L'emplacement, ainsi que ses abords immédiats, doivent être tenus dans un parfait état de propreté. Il revient au bénéficiaire de procéder à l'enlèvement de tous déchets dus à son activité commerciale. En cas de nécessité, ledit emplacement devra être libéré de toute occupation, à la demande de la commune de DRAGUIGNAN et ce, pour quelque motif que ce soit.

4. Modalités financières :

En contrepartie de l'occupation du domaine public, l'occupant versera d'une part à la commune de Draguignan, une redevance fixe d'occupation du domaine public forfaitaire et d'autre part, une redevance variable.

Conformément à la délibération municipale n° 2022-173 du 14 décembre 2022, cette part fixe s'élève à 27 € par jour d'occupation.

La part variable résulte d'un pourcentage appliqué aux recettes perçues par le prestataire lors de ses journées de présence.

5. Procédure :

La procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle sera choisi le titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public est une procédure ad hoc, et ne correspond pas aux procédures applicables aux marchés publics et aux concessions.

6. Présentation des propositions :

Les propositions des candidats seront établies sur courrier accompagné de la carte de commerçant non sédentaire, assurance RC, Kbis ou INSÉE.

La commune de Draguignan se réserve le droit de demander tout complément d'information et de procéder à une éventuelle négociation.

7.

7. Sélection des propositions :

L'autorisation d'occupation du domaine public sera conclue avec le candidat ayant présenté la meilleure proposition au regard des critères suivants :

- originalité et attractivité du chariot ou du triporteur,
- Fourniture d'une liste des pays de fabrication des produits et prix appliqués au public,
- pourcentage proposé pour la part variable qui ne peut être inférieur à 5 %.

8. Conditions et date limite de remise des propositions

Date limite de remise des propositions :

LE LUNDI 8 JUIN 2026 À 12H00.

Les propositions comprenant le courrier de candidature accompagné des papiers réglementaires ainsi que des photos du chariot ou du triporteur, de la liste des produits proposés et des prix ainsi que du pourcentage proposé seront transmis avec la mention « NE PAS OUVRIR – OFFRE POUR LA VENTE DE PRODUITS FESTIFS – FESTIVITÉS EN PÉRIODE ESTIVALE 2024 »

- Soit par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse postale mentionnée au point 1 ;

- Soit par dépôt contre récépissé auprès du service Domaine Public – Hôtel de Ville – 2^{ème} étage – 28 rue Georges Cisson – 833300 Draguignan de 8h00 à 12 h et de 13h30 à 17 h 00.

Toute offre reçue hors délai ou incomplète ou portant sur une activité autre que celle définie ci-dessus sera rejetée.